PLAN CLIMAT
Air Énergie Territorial
Provence Verte Verdon

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

PCAET 2022-2027

APPROUVE
EN MARS 2023

Provence Verte Verdon Syndicat Mixte
PROVENCE VERDON communauté de communes
Agglomération Provence verte

Sommaire

I. CONTEXTE DU PRESENT DOCUMENT 2

II. APPRECIATION GENERALE 5

III. OBSERVATIONS RELATIVES AU DIAGNOSTIC 8

IV. OBSERVATIONS RELATIVES A LA STRATEGIE 11

V. OBSERVATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTIONS 13

VI. OBSERVATIONS RELATIVES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE 18

I. CONTEXTE DU PRESENT DOCUMENT

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique. Elle impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial.

Par délibérations en date des 10 avril et 29 juin 2018, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération Provence Verte ont confié l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, qui a lancé cette élaboration par délibération du comité syndical du 13 juillet 2018.

La loi d'orientation des mobilités de 2019 a par la suite introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET pour les collectivités de plus de 100 000 habitants. Pour ces collectivités, un Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA) spécifique doit être intégré au plan d'actions général du PCAET.

Dans la mesure où seule la Communauté d'Agglomération Provence Verte est concernée par cette obligation, elle a élaboré ce PAQA directement et concomitamment aux travaux du PCAET. Ainsi les éléments du PAQA ont pu être intégrés au projet de PCAET.

La structure du PCAET

Le projet de PCAET Provence Verte Verdon est composé de :

- Un rapport de diagnostic,
- Un rapport stratégique,
- Un rapport comprenant le plan d'actions et le dispositif de suivi / évaluation,
- Un rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) et son résumé non technique,
- Un rapport dédié au PAQA.

Les conclusions du PAQA de la Provence Verte ont également été intégrées dans chaque partie du PCAET.

Procédure d'adoption du PCAET

Conformément notamment aux articles R122-21 à R122-23 et à l'article R229-54 du Code de l'environnement, la procédure d'adoption du PCAET Provence Verte Verdon, comprenant le PAQA de la Provence Verte, est la suivante :

- Arrêt du projet de PCAET et son EES,
- Saisine du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale sur le projet de PCAET et son EES,
- Réception de l'avis du Préfet de Région et du Président de la Région Sud PACA dans les 2 mois, et réception de l'avis de l'autorité environnementale dans les 3 mois,
- Rédaction d'un mémoire en réponse ou modification du projet si les avis sont réservés ou négatifs,

- Consultation du public par voie électronique sur le projet de PCAET et son EES, les avis du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du SMPVV,
- Modification si nécessaire du projet de PCAET et son EES,
- Adoption définitive du PCAET et son EES par le comité syndical et les conseils communautaire et d'agglomération,
- Dépôt du PCAET et son EES sur la plate-forme http://www.territoires-climat.ademe.fr

Ainsi, le projet de PCAET Provence Verte Verdon a été arrêté par délibération en date des :

- 29 mars 2022 par la Communauté de Communes Provence Verdon,
- 31 mars 2022 par le Syndicat mixte Provence Verte Verdon,
- 8 avril 2022 par l'Agglomération de la Provence Verte.

Avis des personnes publiques associées (PPA)

Par courriers en date du 12 avril 2022, le projet de PCAET a été soumis au Préfet de Région et au Président de la Région Sud PACA. Le projet de PCAET a également été transmis à Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 15 avril 2022.

Le Syndicat mixte a reçu les trois avis :

- Pour le Président de la Région Sud PACA : le 15 juin 2022
- Pour le Préfet de Région : le 24 juin 2022 (hors délai car reçu le 21 avril en Préfecture)
- Pour la MRAe : le 13 juillet 2022.

Les avis du Président de la Région Sud PACA et du Préfet de Région sont favorables, et assortis d'observations.

L'avis de la MRAe n'est ni favorable, ni défavorable, et ne porte par sur l'opportunité du PCAET. **Il vise uniquement à permettre d'améliorer la conception du document et l'information du public.**

Modalités de réponse du Syndicat mixte Provence Verte Verdon

Les observations générales sont reprises dans le chapitre II. Appréciation générale.

L'intégralité des remarques et observations détaillées a été reprise dans les chapitres suivants sous forme de tableau, selon qu'elles concernent le diagnostic (III.), la stratégie (IV.), le plan d'actions (V.) ou l'évaluation environnementale (VI.) du PCAET Provence Verte Verdon.

Pour plus de simplicité les recommandations de la MRAe ont été numérotées, de 1 à 16.

A noter : bien que l'avis du Préfet de Région ait été reçu hors délai, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon a pris le parti d'intégrer les observations émises dans une optique d'amélioration du document en vue de son approbation.

Chaque remarque ou observation a ensuite été traitée :

- Pour celle **déjà prises en compte** : le projet de PCAET intègre déjà l'observation, une référence dans le document est donnée (page, fiche-action…), ainsi qu'une justification si nécessaire. Aucun élément complémentaire ne sera ajouté dans le PCAET à approuver,
- Pour celles **prises en compte** : une proposition de formulation est rédigée et sera intégrée dans le PCAET à approuver,
- Pour celles **non prises en compte** : aucun élément complémentaire ne sera ajouté dans le PCAET à approuver, une justification est éventuellement formulée si nécessaire.

Le présent mémoire en réponse fera l'objet de la mise à disposition du public conjointement avec le projet de PCAET arrêté en date du 8 avril 2022 et les avis des PPA reçus.

II. APPRECIATION GENERALE

Les avis du Président de la Région Sud PACA et du Préfet de région sont favorables. Ils sont assortis respectivement de 2 et 13 pages de commentaires.

L'avis de l'Autorité environnementale n'a pas vocation à être favorable ou défavorable, ni à porter sur l'opportunité du PCAET, mais à améliorer sa conception, l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Sont repris ci-dessous les principaux commentaires positifs émis par les trois entités.

Avis de la Région Sud PACA

Les principaux commentaires positifs de la Région Sud PACA sont les suivants :

- Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon est porteur d'un PCAET avec de « hautes ambitions »,
- La région salue la convergence des objectifs avec ceux du SRADDET et du Plan Climat "Gardons une COP d'avance", ainsi que le dynamisme affichée avec une volonté de faire le lien entre les différentes démarches de territoire,
- Le diagnostic assez complet, couvre de nombreux champs et propose plusieurs synthèses des enjeux. Il identifie les caractéristiques de ce territoire à prendre en considération. Il identifie les enjeux transverses et sectoriels ainsi que les leviers d'actions,
- La région salue le raisonnement par enveloppe foncière (ha) qui s'inscrit directement dans les objectifs de la Loi Résilience et Climat d'aout 2021,
- L'ensemble de la programmation constitue un programme complet et cohérent.

Les remarques et observations de la Région Sud PACA sont retranscrites dans les tableaux suivants.

Avis de la Préfecture de Région

La Préfecture de Région :

- Souligne l'importance du travail de mobilisation du Syndicat mixte Provence Verte Verdon et des acteurs du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET,
- Indique que l'animation et le partage des enjeux de transition énergétique et écologique avec l'ensemble des acteurs et des citoyens sur l'échelle de compétence du SMPVV ont mis en évidence des synergies des territoires des 2 EPCI et ont permis de garantir la cohérence des documents structurants (SCoT, PCAET, CTE, Natura 2000 etc.),

Les documents présentés respectent les contenus obligatoires et sont rédigés de manière claire et pédagogique :

- La partie diagnostic du PCAET est globalement complète et pose bien les enjeux généraux qu'ils soient thématiques (mobilité, bâtiment, déchets etc.) ou transversaux (adaptation au changement climatique, qualité de l'air, séquestration carbone etc.),

- L'étude du climat actuel et passé est complète. Une étude prospective est également proposée. Les conséquences sont bien analysées sur le territoire Provence Verte Verdon,

- La partie concernant le stockage du carbone est bien présentée, explicitée et argumentée,

- La partie concernant l'adaptation au changement climatique fait l'objet d'appréciations positives :
  - Le sujet de la ressource en eau a été traité de manière complète dans le diagnostic,
  - L'agriculture, et notamment les activités viti-vinicoles sont une particularité du territoire. L'évaluation de leur vulnérabilité est bien traitée,
  - Les enjeux relatifs au confort thermique, à l'aggravation des canicules sont bien identifiés,

- Le document Stratégique est particulièrement lisible et pédagogique, avec des paragraphes résumés permettant au lecteur de saisir rapidement les objectifs principaux,

- Les objectifs du territoire en matière de qualité de l'air sont conformes aux objectifs nationaux pour 2030,

- Le plan d'actions qualité de l'air (PAQA), la réflexion menée sur l'élaboration d'un schéma d'aménagements cyclables, la réflexion sur l'élaboration d'un schéma directeur de déploiement des bornes de recharge publiques sont complets,

- L'accompagnement des entreprises dans la prise en compte de la transition énergétique dans leurs activités est à saluer,

- Le PCAET prévoit bien des actions spécifiques pour assurer la vie et le développement des actions, et la création d'une action spécifique pour la mise en œuvre du volet communication met en évidence la volonté du SMPVV de faire vivre et partager son PCAET.

Les principales observations de la Préfecture de Région portent sur la nécessité de :

- Adapter la stratégie du territoire pour prendre en compte la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC2),

- Etablir un schéma directeur des énergies renouvelables à l'échelle de Provence Verte Verdon,

- Redéfinir clairement les priorités de l'utilisation de la ressource en eau,

- Préciser les indicateurs et objectifs des actions.

Toutefois, le Préfet de Région précise que les observations formulées ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du plan mais appellent des ajustements. Les observations détaillées sont reprises dans les tableaux suivants.

Avis de la MRAe

La MRAe indique que les documents présentés sont rédigés de manière claire et didactique, que l'état initial de l'environnement décrit de manière appropriée les thématiques environnementales et que le plan d'actions couvre la totalité des thématiques obligatoires.

Toutefois, pour la MRAe :

- Le plan d'action ne répond pas efficacement aux objectifs de la stratégie, car les actions ne sont pas suffisamment territorialisées et opérationnelles,
- Il n'a pas été fait d'analyse critique de l'efficacité des actions achevées ou en cours pour en tirer des enseignements,
- Le rapport environnemental ne quantifie pas les effets positifs attendus de la mise en œuvre du PCAET,
- Il est nécessaire de compléter le dispositif de suivi des actions du PCAET.

Les observations détaillées sont reprises dans les tableaux suivants.

Eléments de réponse du SMPVV concernant les appréciations générales

A la lecture des appréciations générales notamment sur le niveau de précision des actions du projet de PCAET, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon tient à souligner que :

- La structuration et certaines prises de compétences des EPCI sont encore relativement récente (ex : prise de compétence mobilité en 2021 en Provence Verdon),
- Certaines actions ont émergé au cours de l'important travail de mobilisation et concertation avec les acteurs du territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET,
- Certaines actions seront réalisées « en chaîne », avec la mise en place d'une stratégie en premier lieu, puis le développement des actions ensuite (ex : les schémas d'aménagements cyclables découleront des plans de mobilité).

Aussi, la définition précise des certaines actions sera en effet réalisée dans les mois et années à venir, le PCAET étant adopté pour une durée de 6 ans.

Le SMPVV tient également à souligner que le territoire s'est d'ores et déjà engagé dans la mise en œuvre de son PCAET, via notamment la création d'un poste dédié à son animation, son suivi et son évaluation et des recrutements sur les sujets climat-air-énergie au sein des EPCI.

III. OBSERVATIONS RELATIVES AU DIAGNOSTIC

Thématique	Propositions d'amélioration	Emetteur de la proposition d'amélioration	Traitement	Modalité de traitement
Transverse	Les données présentées ne correspondent pas aux dernières informations disponibles dans les banques de données publiques	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Comme expliqué en introduction du document, le diagnostic a été élaboré sur la base des données disponibles au moment de l'engagement de l'étude (2016 pour le PCAET et 2019 pour le PAQA). Les évolutions sur ces trois années (2016-2019) ont été contrôlées et dans la mesure où ces évolutions n'ont pas d'impact majeur sur les enjeux thématiques et sectoriel définis par le territoire, il n'est pas prévu d'actualisation des chiffres dans le présent PCAET.
Transverse	Présentation des dynamiques / projections démographiques Préciser les hypothèses de croissance démographique retenues pour le territoire et expliquer comment elles sont prises en compte dans la définition des objectifs stratégiques chiffrés du PCAET	Préfecture de région PACA MRAE, recommandation n°3	Prise en compte	Les hypothèses de croissance démographique du SCoT sont bien reprises dans les études de potentiel du territoire (ex : reprise des objectifs de construction annuelle de résidences principales pour évaluation des besoins d'évaluation des consommations résidentielles, du productible photovoltaïque en toiture, prise en compte des contraintes de développement foncière pour la planification des EnR...). Ajout d'un paragraphie introductif dans la présentation du territoire.
Transverse	Compléter le bilan des actions engagées sur le territoire en matière de climat, air et énergie, afin d'analyser l'efficacité des résultats obtenus et d'en préciser les enseignements utiles à la définition de la stratégie et des actions du PCAET	MRAE, recommandation n°2	Non prise en compte Cf justification	Un bilan a été réalisé mais non formalisé. Les actions en cours à l'époque de rédaction du diagnostic sont capitalisées dans le PCAET. Un bilan sera ensuite mené à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action du présent PCAET.
Introduction	Demande d'ajout de La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets au chapitre I.1	Région Sud	Prise en compte	Ajout sera effectué
Autonomie énergétique	Demande de souligner que le le taux de couverture initiale énergétique initial de PVV est légèrement > (18%) aux objectifs du SRADDET sur année de référence de 2021	Région Sud	Dejà pris en compte	Information dejà consignée dans le paragraphe II.2.4. Taux de couverture énergétique.
Autonomie énergétique	Demande à ce que le taux d'autonomie énergétique en 2016 soit affichée + comparaison à l'échelle du Var	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Information dejà consignée dans le paragraphe II.2.4. Taux de couverture énergétique. Ajout sur la comparaison de ce taux avec celui de l'échelle varoise (8,5%).
Consommation d'énergie (bâtiment)	Demande d'ajout concernant les bâtiments résidentiels ou tertaires dont la construction est antérieur à 1975 ou dont le DPE est en classe énergétique E, voire F et G. Compléter le diagnostic du parc de bâtiments à usage résidentiel et tertiaire, afin de mettre en évidence le bâti le plus énergivore.	Préfecture de région PACA MRAE, recommandation n°10	Prise en compte	Résidentiel : . L'année de référence 1975 ne correspond plus à un segment statistique des bases INSEE. . Le nombre de bâtiments résidentiels construits avant 1970 est indiqué dans le chapitre consacré au potentiel MDE dans le bâti (V.I.) > 15 174 logements construits avant 1970. . Un ajout sera fait dans le rapport suite à exploitation des bases de données concernant les diagnostics de performance énergétique (DPE). Tertiaire : . Il n'existe pas de données directement accessibles dans les bases de données publiques concernant les répartitions demandées (nombre, consommation) . Pas de DPE réalisés sur le territoire de SMPVV.
Consommation d'énergie (industrie)	Demande de détails sur la composition des différents secteurs d'entreprises	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Ajout d'un zoom sur la répartition des postes salariés au sein des activités industrielles. Pas de données disponibles sur les consommations énergétiques.
Consommation d'énergie (industrie)	Demande d'explications sur la réduction des consommations 2007-2016	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Les consommations ont diminué depuis 2007 : -18 % environ sans qu'il en soit déterminé le(s) facteur(s) explicatif(s) car pas de détails dans les bases de données CIGALE disponibles (hypothèses : fermeture de certaines entreprises , démarches d'amélioration de la performance énergétique etc...)
Consommation d'énergie (mobilité)	Préciser les potentialités effectives du territoire en matière d'économie d'énergie dans le domaine du transport des marchandises et d'expliciter la méthode d'évaluation du potentiel de réduction des émissions de GES d'origine énergétique.	MRAE, recommandation n°1	Non prise en compte Cf justification	Pas de données disponibles sur le fret à l'échelle du territoire. Il serait nécessaire de mener une étude spécifique, non prévue à ce jour.

Thématique	Propositions d'amélioration	Emetteur de la proposition d'amélioration	Traitement	Modalité de traitement
Energies renouvelables (foncier)	Au regard des surfaces de projets de parcs photovoltaïque au sol affichées peut-on déduire que les EPCI ont un avis favorable quant à tous les parcs photovoltaïques au sol à venir (pages 150-151) ? Quelle place pour l'éolien ?	Région Sud	Prise en compte	Les surfaces de projets photovoltaïques (déposés ou en cours d'étude) initialement mentionnées dans le diagnostic ne signifie pas que tous ces projets seront autorisés. Il s'agissait d'un état des lieux. A la demande de l'Etat le tableau et la cartographie, aujourd'hui obsolètes, seront supprimés. Seul l'objectif du SCoT (150 ha dédiés au EnR entre 2020 et 2040) est valable et pris en compte dans la stratégie du PCAET. Dans la stratégie, est prévu d'ici à 2030 le développement du projet de grand éolien d'Artigues-Ollières (hors 150ha car autorisé avant 2020) et des surfaces sont également dédiées au petit éolien (comprises dans les 150ha).
Energies renouvelables	Demande de précision sur l'existance de projets citoyens	Préfecture de région PACA	Déjà prise en compte Cf justification	Les actions engagées au lancement de la démarche PCAET sont recensées au chapitre IV.2 du rapport de diagnostic (non exhaustif). Pas de projet citoyen connu (1 seule initiative dans le Var, sur un EPCI voisin : SCIC Gapeau Energie à Solliès le Pont - ombrières PV de 100 kWc sur un parking d'un stade de la mairie d'Hyères). D'où la rédaction d'une Fiche-action N°33 "Susciter et accompagner des collectifs citoyens" en lien avec l'AMI foncier dérisqué porté par le SMPVV.
Energies renouvelables (éolien)	Demande de contextualisation sur la carte de potentiel (Région)	Préfecture de région PACA MRAE (observation)	Prise en compte	Ajout des limites de lecture / interprétation de la carte : . ne déduit pas les zones rédhibitoires (servitudes et secteurs à enjeux paysagers et patrimoniaux) > déjà indiqué dans le rapport . non prise en compte des domaines vitaux de l'aigle de Bonelli et du Vautour Moine (espèces avec Plan National d'Actions) > à ajouter
Energies renouvelables (éolien)	Demande de retrait de la carte de projets (n'est plus d'actualité)	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Carte gisement 2019 de la DDTM du Var sera supprimée.
Energies renouvelables (éolien)	Indiquer que les éoliennes sont déjà en service (22 à Artigues-Ollières).	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Les données sur lesquelles sont basées le diagnostic datant de 2016, les éoliennes n'étaient pas en service à cette date. Le potentiel de production d'électricité des éoliennes d'Artigues-Ollières a été intégré dans les objectifs fixés par le territoire.
Energies renouvelables (photovoltaïque au sol)	Demande de révison du ratio ha/MWc (aujourd'hui à 1,5 ha/MWc au lieu de 2,27 ha/MWc)	Préfecture de région PACA	Déjà prise en compte Cf justification	Dans le diagnostic, sur la base des projets raccordés et des permis accordés, le ratio constaté va de 0,3 à 0,7 MWc/ha soit autour de 2ha/ MWc. Dans la stratégie, au regard de l'augmentation de l'efficacité des installations et des projets en cours d'étude, le ratio utilisé est de 1ha / MWc.
Energies renouvelables (photovoltaïque au sol)	Demande de retrait de la carte et du tableau de projets (n'est plus d'actualité)	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Carte état des lieux et perspectives de développement des centrales photovoltaïques au sol 2019 de la DDTM du Var sera supprimée.
Energies renouvelables (photovoltaïque en toiture)	Demande à ce que le nombre de toitures équipés / la puissance installée soient indiqués.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Cette information est donnée au chapitre II.5.2.3 (production d'électricité sur le réseau de distribution électrique ENEDIS). Elle a été reprise dans le chapitre correspondant à l'étude de potentiel PV sur toitures.
Energies renouvelables (photovoltaïque en toiture)	Une appréciation selon laquelle le potentiel sur les logements collectifs pourrait être "sous dimensionné".	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Ratio utilisés, tel qu'expliqué dans le rapport p.152 et 153 : 10 515 (lgts) * 50% * 0,5 (m²/lgt) * 0,12 (kWc/m²) = 315 kWc
Energies renouvelables (photovoltaïque en toiture)	Demande d'intégrer l'avis de l'ABF à l'évaluation	Préfecture de région PACA	Déjà prise en compte Cf justification	Le potentiel de développement du photovoltaïque en toiture sur le territoire prend en compte différentes contraintes dont l'avis des ABF, tel que mentionné en p. 153 du rapport (sites classés…).
Energies renouvelables (photovoltaïque en toiture)	Ratio sur la partie "hangars agricoles"	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Correction sera effectuée dans le texte du rapport (potentiel : 25% des hangars équipés)
Energies renouvelables (photovoltaïque en toiture)	Parkings / ombrière : Corrections sur le nom du territoire	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Correction sera effectuée
Energies renouvelables (photovoltaïque en toiture)	Parkings / ombrière : demande d'état de situation sur les parkings/ombrières existants	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Il n'existe pas de bases de recensement sur ce volet. Les investigations conduites dans le cadre du diagnostic ont permis de recenser 1 projet (en service depuis). Il a été ajouté au rapport.
Energies renouvelables	Exprimer les productions potentielles également en MWc	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Sera ajouté dans le rapport

Thématique	Propositions d'amélioration	Emetteur de la proposition d'amélioration	Traitement	Modalité de traitement
Energies renouvelables (agriculture)	Demande de précision sur la définition de l'agrivoltaïsme (p154) et projection sur le doc Stratégie	Région Sud	Prise en compte	Correction sur le rapport de diagnostic et ajout sur le rapport stratégie Le DOO du SCoT prévoit dans l'orientation 2.3 que les projets de production d'énergie renouvelable s'implanteront en dehors des espaces cultivés, des espaces agricoles et des espaces agricolables. Seules sont autorisées les installations sur des bâtiments agricoles, si les fonctions agricoles et le caractère patrimonial et architectural n'en sont pas affectés.
Mobilité	Compléter le diagnostic relatif aux déplacements à vélo	MRAE, recommandation n°8	Prise en compte	Ajout cartographie des pistes cyclables issue du SCoT
Qualité de l'air	Demande d'affichages des contributions en T des contributions des 6 polluants sectoriels.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Sera ajouté au rapport.
Qualité de l'air	Demande de contextualisation des baisses d'émissions de polluants sur les dix dernières années	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Sera ajouté au rapport.
Déchets	Demande d'ajout de consommations énergétiques liées au secteur des déchets autres que celles générées par la collecte et l'acheminement vers les centres de traitement.	Préfecture de région PACA	Déjà prise en compte Cf justification	Il n' a pas été identifé de consommations énergétiques liées au secteur des déchets (cf. base CIGALE). Il est probable qu'il soit fait davantage référence à la part répréstentative du secteurs des "déchets" dans le total des émissions de GES. Les émissions hors process de traitement sont inclus dans les émissions identifiées dans le secteur "transports de marchandises" (sans que les bases de données CIGALE permette toutefois d'en faire une extraction).
Agriculture	Demande d'élargisement sur le périmètre d'analyse de la thématique agricole car se limiterait aux enjeux viti-vinicoles	Région Sud	Déjà prise en compte Cf justification	La thématique agricole est traitée de manière transverse dans le rapport. . Sur le volet énergétique / émissions GES : page 118 avec la mise en évidence notamment des émissions GES non énergétiques (enjeu sur la culture des sols (utilisation d'engrais etc.), la gestion du bétail (déjections des quelques élevages ovins et volailles, etc.). . Sur le volet production : page 140 avec l'étude de potentiel de valorisation de la biomasse agricole et page 153 avec l'étude de potentiel PV sur les hangars agricoles. . Sur la séquestration carbone : page 71 avec une mise en évidence notamment des stocks de carbone liés aux espaces agricoles. . Sur l'adaptation au changement climatique : page 49 avec effectivement la mise en évidence des enjeux viti-vinicoles, mais également du point de vue des arbitrages d'allocation de l'eau superficielle entre l'agriculture et les secteurs de l'énergie, du tourisme, et les besoins environnementaux pour maintenir la qualité biologique des milieux (page 51, sur la vulnérabilité du système énergétique) . Sur la qualité de l'air : page 61, à travers la mise en évidence de l'impact de l'ammoniac (NH3) qqui résulte majoritairement d'activités agricoles, de la fabrication d'engrais et composts, de l'épandage de lisiers et d'engrais.
Adaptation au changement climatique	Demande d'étude plus approfondie des impacts du changement climatique sur les zones NATURA 2000	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Etude devant faire l'objet d'une étude par site + mise en perpective des effets directs (changement climatique) par rapport à l'importance des effets indirects (pression sur la ressource en eau, artificialisation des sols, fragmentation des milieux) > ajout d'un paragraphe de contextualisation dans le rapport.
Adaptation au changement climatique	Demande de compléments sur les maladies vectorielles ou les allergies	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Sera ajouté au rapport.
Adaptation au changement climatique	Demande de mention de l'article 68 de la loi Elan (risque RGA)	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Sera ajouté au rapport.
Adaptation au changement climatique	Demande à ce que soit inscrit que le risque ruissellement peut aussi se produire dans des espaces naturels.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Sera ajouté au rapport.
Adaptation au changement climatique	Précisions sur l'articulation entre les ZEC et le futur PPRi.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Sera ajouté au rapport.

IV. OBSERVATIONS RELATIVES A LA STRATEGIE

Thématique	Propositions d'amélioration	Emetteur de la proposition d'amélioration	Traitement	Modalité de traitement
Energies renouvelables	Recours à l'aérothermie non conseillé Recommandations sur les réseaux de chaleur (bois-énergie, géothermie, cogénération biogaz)	Région Sud	Prise en compte	Ajout d'un point de vigilance dans le rapport avec distinction collectif / individuel et mise en perspective sur ce dernier au regard des enseignements de la RE2020.
Energies renouvelables	Demande d'inscription des objectifs de sobriété foncière inscris dans la loi Climat et Résilience, dans le cadre des futures révisions du SCoT (la dernière révision couvrant une période de mise en oeuvre 2020-2040) puis déclinés au sein des objectifs PCAET révisés.	Région Sud	Prise en compte	La stratégie foncière pour le développement des EnR est issue du SCoT 2020-2040 et a été déclinée de la façon suivante : . 2023 : Concrétisation du projet Urbasolar à Bras sur le lieu-dit (les Adrechs) de 9,5 ha . 2023-2040 : Consommation de l'enveloppe foncière restante (150 ha - 9,5 ha CPS Bras en 2023 - 3,8 ha pour des projets de petit éolien, soit un potentiel de 136,7 ha pour 205,1 GWhs annuels). Période durant laquelle se concrétise un potentiel "additionnel" lié au projet de la Société du Canal de Provence (environ 12 MWc notamment sur Rians par couverture des canaux). . 2040-2050 : Concrétisation de tout le potentiel = 2040 + 1 petit projet CPS (6 GWh/an -4 ha environ) Lorsque les décrets et arrêtés d'application de la loi Climat et Résilience seront exécutoires, et que la loi d'accélération des énergies renouvelables sera adoptée, le territoire ourra engager la réflexion sur la stratégie d'implantation du photovoltaïque au sol.
GES / énergie	Constat sur le fait que les l'objectif de réduction des émissions de GES à échéance 2050 est conforme à celui de la région (-75% par rapport à 2012) mais inférieur à celui de l'Etat (-87% par rapport à 1990). Mais pas de demande exprimée par la Région Sud sur une alignement / reprise de l'objectif de l'Etat.	Région Sud	sans objet	
GES / énergie	Idem ci-dessus + Demande d'évolutions vers le nouvel objectif de réduction par 6 des émissions de GES.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Conformément à ce qui est indiqué au § II.4.3. Discussion sur l'adéquation avec les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone, le territoire affiche les objectifs les plus ambitieux possible, et le PCAET est compatible avec les objectifs du SRADDET. Suite à l'adoption de la nouvelle SNBC, "L'État demande en effet à la Région de faire évoluer le SRADDET en fonction des nouveaux objectifs qui permettront d'atteindre la neutralité carbone de la France à l'échéance 2050, et ce conformément aux dispositions de la récente loi Climat et résilience d'août 2021. Une nouvelle loi de programmation de l'énergie (PPE) et du climat doit être promulguée d'ici juillet 2023 et devra entraîner une modification/révision du SRADDET". Afin renforcer la pédagogie autour de ce point > proposition d'ajouter dans le § II.4.3. que la révision des objectifs sera possible au cours de la mise en œuvre du PCAET (avec appui sur le graphique présentant les différentes temporalités de mises en oeuvre), et après adoption du nouveau SRADDET.

Thématique	Propositions d'amélioration	Emetteur de la proposition d'amélioration	Traitement	Modalité de traitement
Conso/prod énergétiques	Présentation des objectifs énergétiques soient proposés par EPCI composant le SCoT	Région Sud	Non prise en compte Cf justification	L'ensemble des objectifs stratégiques ont été défini sur la base de potentiels étudiés à l'échelle du territoire Provence Verte Verdon. Leur territorialisation par EPCI nécessiterait un travail conséquent qui irait à l'encontre de l'approche territoriale choisie en cohérence avec le SCoT.
Conso/prod énergétiques	Présentation des objectifs de réduction de consommations énergétiques visualisables par secteurs d'activités	Région Sud	Prise en compte	Sera ajouté au rapport.
Energies renouvelables	Demande d'une présentation en puissance	Région Sud et Préfecture de région PACA	Prise en compte	Sera ajouté au rapport.
Qualité de l'air	Demande de mise à jour le paragraphe concernant le PPA Var "Objectifs 2025" (approbation par arrëté préfectorial du 17 mars 2022)	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Sera ajouté au rapport.
Qualité de l'air	Demande de corrections des seuils OMS pour les moyennes annuelles recommandées pour les concentrations de PM2.5 et PM10.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Sera ajouté au rapport.
Emissions de GES	Demande à ce que soit fait état / reporter des actions de décarbonation au niveau national.	Préfecture de région PACA	Déjà pris en compte Cf justification	Ces actions notamment sur l'exemple donné (électrification des usages notamment pour le secteur de transports) ont déjà été intégrées en tant que paramètres mobilisables pour la définition des scénarii (cf. Motorisations alternatives)
Consommations énergétiques	Explication sur "l'écart" entre dans l'affichage des potentiels de réduction de consommations énergétiques aux différentes échéances	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Les objectifs opérationnels (page 59) de 2030 permettent de réaliser 53 % du potentiel. L'objectif 2050 est atteint suite à la obilisation de 85 % du pontentiel (ajout de l'échéance 2050 en page 81).
Volet entreprise / industrie	Point de vigilance émis sur le fait que la stratégie PCAET ne se limite aux acteurs touristiques.	Préfecture de région PACA	Déjà pris en compte Cf justification	Effectivement, l'orientation 4 "Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques et leur adaptation aux changements climatiques" détaille sur l'amélioration des pratiques.pour les acteurs du tourisme. Mais elle ne se limite pas à ces acteurs. Le préambule "Au-delà de leurs consommations d'énergie et de leurs émissions directes de GES[...] les déployer sur le territoire[...]" donne les éléments de cette ouverture / généralisation à tous les accompagnements des entreprises. De plus, l'orientation 5 "Développer l'économie circulaire, réduire la production de déchets et en améliorer le traitement" traite par ailleurs des enjeux d'économie circulaire dans laquelle s'insèrent également ces logiques d'accompagnement.
Energies renouvelables	Proposition de renforcement des messages sur les potentialités PV sol	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Ajout de la mention suivante : "L'objectif devra être de privilégier les parcelles à moindres enjeux, en tenant compte des effets cumulés et l'étude de sites alternatifs".

V. OBSERVATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTIONS

Fiche-actions concernée	Action concernée	Propositions d'amélioration	Emetteur de la proposition d'amélioration	Traitement	Modalités de traitement / justifications
Transverse		Demande à ce que les objectifs de résultats soient davantage travaillés. La MRAE recommande également d'indiquer une valeur de référence et un objectif cible à mi-parcours et à l'horizon du PCAET pour chaque indicateur.	Région Sud Préfecture de région PACA MRAE, recommandation n°6	Prise en compte	Comme indiqué dans le chapitre consacré au suivi / évaluation de la première programmation PCAET sur le territoire Provence Verte Verdon, le système d'indicateurs a été construit avec des possibilités de compléments dans une logique d'amélioration continue (modalités de mise en œuvre des actions pouvant être encore à préciser au moment de la mise en consultation du projet). Certains indicateurs proposées sont bien des indicateurs d'impacts (tonnages pour les déchets, nombre de logements / points lumineux rénovés etc.). Dans la mesure du possible, certaines fiches actions seront toutefois amendées avant l'approbation du PCAET.
Transverse		Demande d'ajout du taux de couverture énergétique par les énergies renouvelables.	Préfecture de région PACA MRAE, recommandation n°6	Prise en compte	Ajout du taux de couverture énergétique par les énergies renouvelables dans le dispositif de suivi / évaluation
Transverse		Mention sur le fait que le programme PAQA ne contient pas l'ensemble des actions air du PCAET.	Préfecture de région PACA MRAE, recommandation n°14	Prise en compte	Dans sa "Note relative aux PAQA", la DREAL rappelle que "Le PAQA est intégré au PCAET, ce n'est pas un document de planification supplémentaire [...] et [....], afin de donner de la cohérence à l'ensemble et de ne pas alourdir le document PCAET lui-même, il est possible [...] de faire des renvois du PAQA vers les fiches-actions générales du PCAET pour éviter les doublons". C'est le parti pris d'affichage de la programmation PAQA CAPV qui a été intégrée au sein de la programmation PCAET (cf puce "PAQA" de repérage). En complément, sera ajouté au PAQA la liste des actions du PCAET qui contribueront à l'amélioration de la qualité de l'air en Provence Verte
Transverse		Préciser les modalités de mise en oeuvre du plan d'actions en complétant notamment les moyens humains et financiers à mobiliser pour chaque action	MRAE, recommandation n°4	Prise en compte	Le plan d'action présente d'ores et déjà les ressources principales à mobiliser en fonction de la nature des actions (financement et/ou ETP). Concernant les ETP, ces ressources ont bien été fléchées lorsqu'elles sont déterminantes pour la mise en œuvre de l'action (accompagnement, sensibilisation, animation, stratégie...). Dans la mesure du possible, certaines fiches actions seront toutefois amendées avant l'approbation du PCAET.
Transverses (mobilité)		Proposition d'ajout DDTM83 en tant que partenaire dans les Fiches actions concernées.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiches actions complétées
Transverse		Prévoir des actions pour lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains	MRAE, recommandation n°16	Déjà prise en compte Cf justification	La lutte contre les îlots de chaleurs urbains est mise en oeuvre dans le cadre du PCAET via les actions relatives à la réduction des consomations énégertiques des logements sociaux et collectivités (actions 1 et 2) ; la rénovation énergétique du parc de logements (actions 3 et 4) ainsi que les actions visant à réduire l'usage de la voiture individuelle (actions 23, 24 et 25). En effet, ces actions contribuent à réduire les sources d'émissions de chaleur anthropique. L'action 58, de "mise en oeuvre d'une communauté de travail sur l'urbanisme et les aménagements durables" contribue également à la lutte contre les îlots de chaleurs urbains dans la mesure ou elle consiste a accompagner les communes dans la mise en oeuvre des objectifs du SCoT et notamment des orientations qui concernent les cours d'eau et eaux pluviales : . les PLU traduiront la préservation des berges et des ripisylves associées (orientation 1.5) . la gestion des eaux pluviales (orientation 5.4) : favoriser l'infiltration dans le sol . la désimperméabilisation des espaces de stationnement (orientation 15.2.3)
Transverse		Le dossier précise la composition du club technique et du comité partenarial, mais ne présente pas la composition de la commission « transition écologique », du bureau syndical et du comité syndical, ni l'articulation entre les instances.	MRAE, observation	Prise en compte	Dans le tableau 5 du rapport comprenant le plan d'actions, sont détaillés les instances coucourant à la mise en œuvre et au suivi du PCAET, ainsi que leurs rôles et leur composition. La composition des commissions sera précisée dans ce tableau.

Fiche-actions concernée		Action concernée	Propositions d'amélioration	Emetteur de la proposition d'amélioration	Traitement	Modalités de traitement / justifications
AXE 1. FAVORISER L'AUTONOMIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS						
FA1	Massifier et renforcer les dispositifs de rénovation de l'habitat	Action 1 : Maintenir et renouveler les dispositifs PIG, OPAH RU, SARE	Vigilance quant à la performance des équipements choisis et la qualité du combustible. La conduite de cette action devra se faire en lien avec le plan national chauffage au bois et sa déclinaison locale (département) qui est en cours de rédaction.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
FA2	Mettre en place un dispositif complet pour la rénovation des logements	Action 6 : Mobiliser, former et accompagner les professionnels de la rénovation	Ajouter L'ADEME, l'ALEC, la CCI et la CMAR à la liste des acteurs de la formation.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	ALEC, CCI et CMAR déjà mentionnées Fiche-action complétée
FA4	Réduire les consommations d'énergie des collectivités locales	Action 11 : Disposer d'un éclairage public exemplaire notamment en favorisant l'extinction nocturne.	Intégrer en amont des opérations de maintenance/rénovation, des opérations de diagnostics préalables Compléter l'action par une action sur l'extinction nocturne de l'éclairage public Le financement peut être complété par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)/ dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Action sur l'extinction nocturne de l'éclairage public déjà prévue Fiche-action complétée
		Action 12 : Mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour rénover les bâtiments publics Action 16 : Rénover les collèges et bâtiments du département	Ajouter un lien sur le décret tertiaire	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée : L'objectif de ce décret est de diminuer la consommation énergétique des parcs tertiaires français d'au moins -40% dès 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019). Sont concernés les propriétaires ou occupants de bâtiments à usage tertiaire privés ou pubics de plus de 1000 m² de surface de plancher ou cumulée.
		Action 12 : Mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour rénover les bâtiments publics	L'indicateur "Référents communaux formés" pourrait être remplacé par le pourcentage de communes bénéficiant d'un agent formé pour mieux estimer la couverture en agents de l'ensemble des communes. L'indicateur "Audits réalisés" pourrait être exprimé en pourcentage (nombre d'audits réalisés / nombre d'audits à réaliser).	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Nouvel indicateur : pourcentage de communes bénéficiant d'un agent formé
		Action 13 : Mettre en place un réseau d'économes de flux	Il serait pertinent d'aider en priorité les communes ne disposant pas des financements nécessaires au recrutement de ces économes de flux.	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Le recrutement d'économes de flux est pour l'instant envisagé au niveau des EPCI, pour accompagnement des communes membres.
			L'indicateur "Temps agent recruté" peut être complété par le pourcentage de communes ayant pu embaucher un économe de flux.	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Non opportun (Cf justification ci-dessus)
		Action 15 : Mettre en place des marchés publics vertueux	Il serait profitable d'insérer les clauses types dans les marchés pour favoriser le recours aux EnRs, aux éco-matériaux et à l'économie circulaire, pour les appels d'offres et en phase chantier. Un critère du type "retombées sur l'économie locale" pourrait également être dans le dossier de consultation.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
FA5	Créer un réseau des écoles durables	Action 17 : Créer et animer un réseau des écoles durables	Appui possible de l'animatrice régionale du projet Life Artisan de l'Office Français de la Biodiversité (interventions auprès d'élus, et exemples de projets mis en place dans la région).	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
FA6	Développer l'électricité renouvelable	Action 19 : Définir et mettre en œuvre une stratégie pour l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture et au sol	Dans le cadre de la prochaine révision du SCoT : travail de mise en cohérence des réserves foncières à l'aune des évolutions récentes (hausse des coûts de l'énergie, besoin d'autonomie énergétique accru, loi Climat et Résilience).	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
			Définir une stratégie d'implantation des parcs photovoltaïques au sol permettre de minimiser la consommation et le mitage d'espaces non artificialisés	MRAe, recommandation n°11	Déjà prise en compte Cf justification	La fiche-action n°6 prévoit cette action.
FA7	Développer les énergies thermiques et de récupération renouvelables	Action 24 : Poursuivre la structuration de la filière bois-énergie	Pourrait être complétée par l'obligation pour les collectivités qui ont le projet de changer la chaudière sur un de leur bâtiment d'étudier une variante biomasse.	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Aucun acteur local ne peut obliger les collectivités à étudier ce type de variante
			Associer l'office national des forêts (ONF) sur le volet forêts publiques Préciser le coût estimé de cette action, ainsi que les objectifs	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
		Action 25 : Etudier la possibilité de mettre en place un financement incitatif à l'installation du solaire thermique	Préciser l'opérateur (voir le montage financier avec l'État, la Région, l'ADEME), le public visé par cette action (ménages en précarité énergétique...). Un échange avec les bailleurs sociaux permettrait d'évaluer l'opportunité d'installer des chauffe-eau solaires dans les logements sociaux.	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Non prise en compte - Action à préciser au cours de la vie du PCAET
		Action 26 : Développer l'information et la formation concernant la géothermie	Les associations ou collectifs déjà engagés sur cette thématique doivent être associés, en lien avec l'ADEME.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée

Fiche-actions concernée		Action concernée	Propositions d'amélioration	Emetteur de la proposition d'amélioration	Traitement	Modalités de traitement / justifications
FA 6, 7 et 31	Développer l'électricité renouvelable Développer les énergies thermiques et de récupération renouvelables Soutenir le développement de nouvelles filières énergétiques		Affirmation de la Région Sud : l'ensemble des projets EnR sont de "longues dates"	Région Sud	Non prise en compte Cf justification	Certains projets d'EnR visés dans le PCAET ont en effet été décidés antérieurement à la démarche d'élaboration du document (ex : microéolienne Collaborative Energy, couverture PV canal Rians), mais il ne sont pas encore réalisés à ce jour. Par ailleurs le PCAET prévoit plusieurs dispositifs qui permettront de développer in fine d'autres projets d'EnR, qui nécessitent une phase d'études de potentiel / faisabilité avant des mises en œuvre effective (AMI foncier dérisqué, conseil COCOPEOP, Contrat de déploiement des EnR thermiques, etc.)
			Demande à ce que le caractère réplicable soit intégré dans la programmation.	Région Sud	Prise en compte	Ajout d'une mention dans les fiches-actions 6,7 et 31
			Demande à ce qu'un Schéma Directeur des EnR (SDEnR&R) soit intégré à la programmation (inscrit au CTE).	Préfecture de région PACA	Prise en compte	LE CTE ne contient pas d'actions SDEnR mais les 2 actions suivantes : Etude pour l'expoitation du potentiel photovoltaïque territorial + Smart agri(culture) La 1ère programmation PCAET met en avant le développement d'autres filières (aérogénérateurs Cotignac, petites installations hydroélectriques, contrat territorial de développement des EnR thermiques, structuration de la filière bois-énergie, étude financement incitatif à l'installation du solaire thermique, information et la formation concernant la géothermie) pour un mix énergétique varié. En fonction du bilan de ces actions, l'opportunité de s'engager vers un SDEnR&R sera étudiée au cours de la programmation du présent PCAET. Les fiches-actions seront complétées en ce sens.
AXE 2. TENDRE VERS UNE ECONOMIE ET DES SERVICES PERFORMANTS SUR LES PLANS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE						
FA8	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie globale d'accompagnement des entreprises	Action 27 : Déployer les dispositifs de soutien des entreprises Action 28 : Faciliter l'accès des entreprises aux différents dispositifs de soutien	Rappel du principe d'engagement volontaire (diagnostics via BEGES et audits énergétiques, plans d'actions) D'autres dispositifs peuvent être étudiés (certification ISO, label B CORP, dispositif Tremplin, Ecodéfis, TPE PME gagnantes à tous les coups, parcours premiers pas vers la transition écologique, Impact Score…) Information sur la plateforme "aides-entreprises"	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
		Action 27 : Déployer les dispositifs de soutien des entreprises	Des thématiques comme la production d'eau chaude sanitaire ou d'électricité photovoltaïque devront également être abordées	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Les actions visant à accompagner les entreprises dans la transition énergétique permettront de fait d'aborder ces sujets.
FA10	Réduire les déchets et améliorer leur traitement	Action 33 : Poursuivre les actions en faveur de la réparation et du réemploi	Associer les acteurs locaux et la population à ces actions.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
		Action 34 : Développer le tri à la source des biodéchets	Indiquer l'opérateur de cette action Associer l'ADEME et le réseau des déchetteries	Préfecture de région PACA	Prise en compte	L'opérateur n'est pas connu à date de rédaction du présent mémoire. La fiche-action sera complétée sur le 2e point.
FA11	Déployer un Projet Alimentaire Territorial	Action 38 : Mettre en œuvre le PAT de la Provence Verte	Associer le réseau des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) Préciser les objectifs.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
		Action 39 : Définir une stratégie alimentaire sur le territoire Provence Verdon	Description du calendrier de mise en œuvre / des attendus	Préfecture de région PACA	Prise en compte	La candidature de la CCPV pour l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial a été retenue au cours du 3e trimestre 2022. La fiche-action sera complétée avec les éléments de la candidature.
FA12	Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles	Action 43 : Limiter le brûlage des ceps	La DDTM du Var a monté un groupe de travail sur les alternatives au brûlage des déchets verts, y compris issus des activités agricoles. Cette action pourra se faire en lien avec les travaux du groupe.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
		Action 46 : Réaliser des infrastructures hydrauliques	Recherche de compatible avec l'action 41 "Faire évoluer les pratiques agricoles pour s'adapter au changement climatique" + étude d'opportuniter d'utiliser cette ressource pour le développement du maraîchage et la mise en place du PAT (cf. Action 38).	Préfecture de région PACA	Prise en compte	L'accès à l'irrigation agricole est nécessaire pour le maintien, le développement et la diversification de l'agriculture sur le territoire. Cette action est compatible avec le travail d'adaptation de l'agriculture au changement climatique et d'évolution des pratiques, qui doit permettre de limiter les besoins en eau et une sobriété dans ses usages. Ceci fait d'ores et déjà l'objet de fiches-actions 40, 41 et 42, ainsi que 47 et 48. Les usages et le partage de l'eau devront en effet être définis sur le territoire, la fiche-action sera complétée en ce sens.
FA13	Développer de nouvelles filières agricoles	Action 47 : Développer la filière plantes aromatiques et médicinales	Préciser un indicateur (surface cultivée ou nombre d'exploitations impliquées)	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	L'objet de la fiche-action est la création de deux CUMA. L'indicateur proposé n'est pas retenu. De plus, la création d'une distillerie n'est plus à l'ordre du jour et sera supprimée de la fiche-action
		Action 48 : Développer une filière chanvre et agro-matériaux	Afin de sensibiliser les décideurs et développer les filières bois et éco-matériaux, une variante en matériaux biosourcés pourrait être étudiée pour chaque projet de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments publics sur le territoire de PVV.	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Aucun acteur local ne peut obliger les collectivités à étudier ce type de variante.
FA14	Adapter la sylviculture au changement climatique	Action 50 : Valoriser / rémunérer les services environnementaux rendus par des forêts résilientes	Il serait intéressant d'associer la DDTM du Var aux travaux de ce groupe.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée

Fiche-actions concernée		Action concernée	Propositions d'amélioration	Emetteur de la proposition d'amélioration	Traitement	Modalités de traitement / justifications
AXE 3. OFRIR A TOUS UN CADRE DE VIE SAIN ET SUR, ET PERMETTTRE DES MOBILITES DURABLES						
FA16	Réafirme le caractère structurant des espaces naturels et agricoles dans le projet de développement du territoire	Action 57 : Elaborer des trames noires et brunes	Identifier et territorialiser les sols dont le stockage carbone est élevé et prévoir des actions pour les préserver	MRAe, recommandation n°12	Prise en compte	Le SCoT en vigueur prévoit d'ores et déjà en première orientation 1.1 que les PLU retranscriront les continuités écologiques identifiées dans la carte Trame Verte et Bleue. Ils veilleront à les préciser et à les délimiter sous la forme d'une traduction réglementaire, afin de préserver leur fonctionnalité. La préservation de cette TVB contribuera au renforcement du stockage du carbone sur le territoire. En complément, l'élaboration de la trame brune pourra éventuellement intégrer une composante de stockage du carbone.
FA17	Intégrer les objectifs de performance énergétique et environnementale et d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme	Action 58 : Mettre en place une communauté de travail sur l'urbanisme et les aménagements durables	Pour complément d'information, le territoire PVV compte deux communes lauréates du dispositif de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) Petites Villes de Demain (Barjols et Saint-Maximin), et une commune retenue dans le programme Action Coeur de Ville (Brignoles). Il n'y a pas encore d'EcoQuartiers (au sens strict) sur le périmètre du syndicat, mais la ville de Saint-Maximin s'intéresse au label pour un projet en greffe urbaine.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
			Renforcer le PCAET sur la prise en compte, par les documents d'urbanisme, de l'éloignement des populations des axes routiers émetteurs de polluants atmosphériques et de l'éloignement des nouvelles installations sources d'émissions de polluants des zones habitées ou sensibles	MRAe, recommandation n°13	Déjà prise en compte	La diminution de l'exposition aux pollutions atmosphériques est un des objectifs inscrits dans le DOO du SCoT, notamment dans l'orientation 8.3 : les documents d'urbanisme veilleront à minimiser les risques sanitaires liés […] aux pollutions atmosphériques engendrées notamment par les infrastructures routières.
FA18	Accompagner la création d'un ou plusieurs projets urbains ou aménagements exemplaires	Action 59 : Accompagner les communes / EPCI sur la définition et le montage des projets	Proposition de création d'EcoQuartiers au sein des communes de PPV Elargissement de la réflexion sur la commune de Barjols (15 lgts BDM > EcoQuartier/Ecovillage)	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
FA20 et 21	Réaliser un plan mobilité territorial (CAPV) Réaliser un plan mobilité simplifié (CCPV)	Actions 65 et 66 : Elaborer un plan de mobilité	Le SMPVV interviendra en tant que relais d'information entre les PDM et PDMS des deux collectivités, et devra veiller à la bonne synergie de ces deux plans de mobilité. Ces actions pourront être intégrées dans les CRTE spécifiques de chaque collectivité.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
			Préciser voire développer la réflexion sur l'utilisation et l'optimisation des axes de transport structurants à l'échelle du PCAET	MRAe, recommandation n°7	Déjà prise en compte	Le SCoT prévoit d'ores et déjà, dans les orientations 11.2 et 11.5 notamment, que seront définis comme stratégiques les sites à proximité piétonne d'un arrêt de transport en commun, d'un parking-relais, d'un pôle d'échange multimodal, d'une aire de covoiturage en milieu urbain existant ou à venir. Des objectifs d'optimisation des fonciers sur ces sites sont fixés. L'urbanisation sera ainsi programmée en priorité sur les secteurs desservis par les transports en commun ou susceptibles de l'être. L'élaboration des plans de mobilité pourrra renforcer la mise en oeuvre de ces dispositions dans les PLU.
FA23	Développer la voiture partagée (co-voiturage, auto-partage)	Actions 68, 69 et 70 : Viabiliser les aires de co-voiturage et réaliser leurs aménagements intermodaux Expérimenter ATCHOUM Structuration de l'action co-voiturage à l'échelle Provence Verte Verdon	Le développement de la voiture partagée consiste notamment en la viabilisation des aires de co-voiturage et la réalisation de leurs aménagements intermodaux. Des précisions sur les aires à aménager sont attendues de la CAPV. Une plateforme de covoiturage (Garrigues) et la maison de la mobilité de Carcès seront mises en service courant 2022. L'information et la communication sur ces 2 services auprès des usagers (grand public, scolaires, entreprises…) seront fondamentales pour un fonctionnement optimal. La structuration de l'action à l'échelle PVV est fondamentale pour un usage optimum de ces services/plateformes. Préciser si une participation financière (incitative) pour les usagers ayant recours à ces services est prévue.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	La structuration de l'offre de covoiturage pourra être mise en œuvrepar les EPCI dans le cadre des plans de mobilité. Le SMPVV pourra intervenir en tant que relais d'information entre les deux EPCI.
FA24	Développer l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien	Action 71 : Elaborer un schéma d'aménagements cyclables	Le nombre de kilomètres d'aménagements cyclables à réaliser n'est à ce jour pas défini, il faudra veiller à ce qu'il soit suffisamment important pour être performant.	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Le schéma d'aménagement cyclable permettra de définir le linéaire de pistes cyclables à prévoir.
			Définir un schéma de principe de réseau d'itinéraires cyclables hiérarchisé aux horizons du PCAET.	MRAe, recommandation n°8	Prise en compte	Le plan d'actions prévoit l'élaboration de schémas d'aménagement cyclables et l'aménagement de l'Eurovéloroute 8 et ses liaisons. Ces actions sont néanmoins dépendantes de l'avancement des plans de mobilités de la CAPV et la CCPV, qui permettront d'avoir des diagnostics précis sur l'ensemble des mobilités pratiquées sur le territoire Provence Verte Verdon.
FA25	Améliorer l'offre de transports en commun	Action 73 : Créer un pôle d'échange multimodal	Le délai de mise en service (2027) est long. Il serait donc souhaitable d'optimiser ce délai	Préfecture de région PACA	Déjà prise en compte Cf justification	La date prévisionnelle de mise en service est 2025, tel qu'indiqué dans la fiche-action.

Fiche-actions concernée		Action concernée	Propositions d'amélioration	Emetteur de la proposition d'amélioration	Traitement	Modalités de traitement / justifications
FA28	Prévenir et s'adapter aux changements climatiques	Action 79 : Mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre les inondations	Nuancer sur les bénéfices des PAPI qui peuvent contribuer, grâce à leurs actions, à réduire les impacts de certains phénomènes d'inondation, mais pas les impacts des crues rares.	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
FA29	Préserver les ressources naturelles dans un contexte de changement climatique	Actions 82 et 83 : Préserver la ressource en eau Mettre en œuvre le Plan d'Actions Qualité de l'Air	Référence à des schémas sectoriels en matière de gestion de l'eau ou d'amélioration de la qualité de l'air qu'il serait intéressant de détailler les principales actions concrètes / calendriers de réalisation. Préciser les principales dispositions concourant à l'adaptation au changement climatique prévues dans les documents sectoriels et la loi d'orientation des mobilités.	Préfecture de région PACA MRAe, recommandation n°15	Non prise en compte Cf justification	La fiche-action présente un certain nombre de dispositifs visant à la préservation de la ressource en eau (SDAGE, SAGE, contrat de rivière, PGRE, étude sur la ressource en eau souterraine…). Les détails de ces dispositifs et leurs contributions respectives sont présentés dans le rapport de diagnostic. Le PAQA de la Provence Verte a été intégré dans le présent PCAET en application de la loi d'orientation des mobilités.
		Action 82 : Préserver la ressource en eau	Rappel du fait que cette action est transversale et qu'elle doit être prise en compte à sa juste valeur dans la mise en œuvre d'actions de développement d'activités notamment agricoles	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Cf réponse à l'observation concernant la FA12
AXE 4. COMPRENDRE, AGIR ET PROGRESSER COLLECTIVEMENT						
FA30	Structurer un réseau des acteurs de la transition énergétique et écologique	Actions 84 et 85 : Structurer et animer un réseau des acteurs de la transition énergétique et écologique Assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation du PCAET	Préciser la fréquence des différentes rencontres annoncées	Préfecture de région PACA	Non prise en compte Cf justification	Les annexes au dispositif de suivi-évaluation illustrent les modalités d'organisation pour le suivi du PCAET. La fréquence des rencontres déprendra des besoins des acteurs et de l'avancement de leurs actions.
FA31	Soutenir le développement de nouvelles filières énergétiques	Action 87 : Smart-agriculture en Provence Verte	Proposition d'ajout DDTM83 en tant que partenaire	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
FA 32	Bâtir un plan de communication autour des thématiques climat-air-énergie	Action 88 : Construire et mettre en œuvre un plan de communication climat-air-énergie	Proposition d'ajout DDTM83 en tant que partenaire	Préfecture de région PACA	Prise en compte	Fiche-action complétée
FA33	Susciter et accompagner des collectifs citoyens	Action 89 : Faire émerger des projets et/ou des structures citoyennes de production d'énergies renouvelables	Le développement des projets citoyens permet à la fois une communication vers la population et le montage de projet plus intégrés au territoire. L'émergence de ces structures est donc à favoriser sur le territoire, pour renforcer également l'autoconsommation	Préfecture de région PACA	Déja prise en compte Cf justification	Le territoire a conscience de l'intérêt de développer ces projets, d'où la présence de l'action 89 dans le PCAET.

VI. OBSERVATIONS RELATIVES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Thématique	Propositions d'amélioration	Emetteur de la proposition d'amélioration	Traitement	Modalité de traitement
Général	Compléter le rapport environnemental par une évaluation quantifiée de la capacité du plan d'actions à répondre aux objectifs stratégiques du PCAET.	MRAE, recommandation n°5	Pris en compte	Les données disponibles sont insuffisantes pour mener cette évaluation : la grande majorité des actions disposent actuellement d'indicateurs de résultats et/ou d'objectifs non transposables en contribution chiffrée des objectifs stratégiques du PCAET. De plus cette évaluation resterait seulement théorique, il apparait plus intéressant de réaliser cet exercice dans le cadre de l'évaluation de la mise en oeuvre du plan et de caractériser les effets réels des actions. La recherche d'une évaluation quantitative des effets sera menée dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du PCAET. La mise en oeuvre de la première programmation s'inscrit pour rappel dans une démarche de progression visant à consolider le suivi des actions par le choix d'indicateurs pertinents et sur la base de données disponibles qu'il sera possible de consolider. Pour chaque action le suivi évaluera la pertinence et la possiblité de retranscrire les impacts quantitatifs des actions en matière de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de GES et de polluants, de réduction des consomations énergétiques et de séquestration carbone.
Ressource en eau	Souhait que les priorités de l'utilisation de la ressource en eau par les différents gestionnaires soient redéfinis (Région) L'action 46 relative à l'extension du réseau d'irrigation agricole n'est pas compatible avec l'action 41 « faire évoluer les pratiques agricoles pour s'adapter au changement climatique ». Il serait opportun d'orienter en priorité l'utilisation de cette ressource pour le développement du maraîchage et la mise en place du plan alimentaire territorial comme préconisé dans l'action 38	Préfécture de la région PACA MRAE (observation)	Prise en compte	L'accès à l'irrigation agricole est nécessaire pour le maintien, le développement et la diversification de l'agriculture sur le territoire. Cette action est compatible avec le travail d'adaptation de l'agriculture au changement climatique et d'évolution des pratiques, qui doit permettre de limiter les besoins en eau et une sobriété dans ses usages. Ceci fait d'ores et déjà l'objet de fiches-actions 40, 41 et 42, ainsi que 47 et 48. Les usages et le partage de l'eau devront en effet être définis sur le territoire, la fiche-action sera complétée en ce sens.
GES - industrie	Réaliser un bilan carbone du projet TECHNOVAR afin de justifier son impact positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre	MRAE, recommandation n°9	Pris en compte	Le projet Oréval, création d'une installation de traitement multi-filières des déchets ménagers, est porté par le SIVED NG sur le territoire de la Provence Verte Verdon (CAPV et CCPV) et de la communauté de communes Cœur du Var qui concentre près de 167 600 habitants. Il permettra d'atteindre et de satisfaire aux besoins et objectifs suivants : améliorer le niveau de recyclage des déchets ménagers et réduire les tonnages et volumes de déchets résiduels à éliminer en priorité par : - l'extraction de matériaux recyclables de types ferreux, non ferreux ou autres recyclables (plastiques, fibreux, inertes,…) pour une valorisation matière. - la production de CSR ou/et Combustibles Solides à haut pouvoir calorifique. Ce flux sera destiné à être valorisé énergétiquement en cimenteries, ou dans une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet aura un impact positif sur la diminution des gaz à effet de serre en termes de transport des déchets puisque ces derniers seront traités localement et non plus dans les départements limitrophes. L'impact du procédé de traitement sera également positif puisqu'il contribuera à diminuer le recours à l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles. Il sera garanti un contrôle renforcé des seuils maximum des valeurs de concentrations des composés contenus dans les rejets canalisés dans l'atmosphère du système de traitement d'air mesurées dans des conditions normales au point de rejet. Le bilan carbone du projet est une étude à part entière qui sera réalisée pour l'obtention des autorisations environnementales relatives au projet (étude d'impact).

POUR + D'**INFOS**
www.paysprovenceverteverdon.fr